

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 17 mars 2015 à 20 h 30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, Maire, à laquelle sont présents:

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes: Madame Francine Tétreault, OMA, Directrice générale et Madame Nancy Forget, OMA, Directrice générale adjointe et greffière.

Aucune personne n'assiste à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 3 mars 2015 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4. ADMINISTRATION

4.1 Mandat accordé au cabinet d'avocats Racicot Chandonnet Ltée relativement à la requête introductive d'instance déposée par Marieville Construction inc. dans le cadre des travaux d'aménagement global du parc Sainte-Marie-de-Monnoir

4.2 Opposition à la demande de permis pour la tenue de deux bars avec danse et spectacles avec nudité à la Régie des alcools, des courses et des jeux – Le Bar Gentleman Marieville inc.

4.3. Trésorerie

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

5.1.1 Adoption du règlement numéro 1169-15 intitulé « *Règlement établissant la création du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la Ville de Marieville » »*

5.1.2 Adoption du premier projet du règlement numéro 2017-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » »*

5.2. Avis de motion

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du Maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée pour 20 h 30, monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ajournée, puisque tous les membres du Conseil sont présents et ont décidé d'ajourner la séance afin de compléter le comité plénier qui était en cours compte tenu qu'il n'y a aucun citoyen présent à 20 h 30 et que cet ajournement n'est donc pas préjudiciable.

À 22 h 35, monsieur le Maire constate de nouveau quorum et déclare la séance ouverte.

1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1.1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M15-03-084

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil:

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) **ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

2.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3
MARS 2015 À 19 H 30**

CONSIDÉRANT que la greffière a fait parvenir le 6 mars 2015, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2015 à 19 h 30;

M15-03-085

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 mars 2015 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

3) **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

4) ADMINISTRATION

4.1 MANDAT ACCORDÉ AU CABINET D'AVOCATS RACICOT CHANDONNET LTÉE RELATIVEMENT À LA REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE DÉPOSÉE PAR MARIEVILLE CONSTRUCTION INC. DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT GLOBAL DU PARC SAINTE-MARIE-DE-MONNOIR

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la résolution M13-10-288, a adjugé le contrat pour les travaux d'aménagement global du parc Sainte-Marie-de-Monnoir à Marieville Construction inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a reçu signification d'une requête introductive d'instance portant le numéro 750-17-002584-153 déposée au greffe de la Cour Supérieure du district de Saint-Hyacinthe par Marieville Construction inc. concernant les travaux d'aménagement global du parc Sainte-Marie-de-Monnoir;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit mandater un procureur pour la représenter afin d'assurer une défense adéquate dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'une exception est prévue au paragraphe 1. de l'article 573 4^o b) et à l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19) permettant aux municipalités de ne pas recourir au système d'appel d'offres avec système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

M15-03-086

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

De mandater le cabinet d'avocats, Racicot Chandonnet Ltée, afin de représenter la Ville de Marieville relativement à la requête introductive d'instance portant le numéro 750-17-002584-153 déposée au greffe de la Cour Supérieure du district de Saint-Hyacinthe déposée par Marieville Construction inc. concernant les travaux d'aménagement global du parc Sainte-Marie-de-Monnoir.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-190-00- 412 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 7
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2 OPPOSITION À LA DEMANDE DE PERMIS POUR LA TENUE DE DEUX BARS AVEC DANSE ET SPECTACLES AVEC NUDITÉ À LA RÉGIE DES

ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX – LE BAR GENTLEMAN MARIEVILLE INC.

CONSIDÉRANT que Le Bar Gentleman Marieville inc. a déposé une demande pour obtenir un permis pour la tenue de deux (2) bars avec danse et spectacles avec nudité pour son établissement du 217, chemin Chambly à Marieville (situé sur le lot 1 656 332 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville sur lequel lot sont érigés plusieurs bâtiments) qui se trouve dans la zone C-1 du *Règlement de zonage numéro 1066-05*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville peut s'opposer à une demande de permis d'alcool, laquelle opposition doit contenir les motifs sur lesquels elle se fonde et être transmise au demandeur dans le même délai que celui de la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu de l'article 15 des *Règles de procédure de la Régie des alcools, des courses et des jeux (c. R-6.1, r.2)*;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande en rapport avec la réglementation municipale actuelle;

M15-03-087

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Gilles Delorme

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville s'oppose à l'émission en faveur de la demanderesse, Le Bar Gentleman Marieville inc., d'un permis pour la tenue de deux (2) bars avec danse et spectacles avec nudité pour son établissement du 217, chemin Chambly à Marieville (situé sur le lot 1 656 332 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville sur lequel lot sont érigés plusieurs bâtiments) qui se trouve dans la zone C-1 du *Règlement de zonage numéro 1066-05*, pour les motifs suivants:

- Les usages actuellement autorisés dans la zone C-1 sont les suivants :
 - (H-1) Habitations unifamiliales;
 - (C-1) Commerce de voisinage;
 - (C-3) Service professionnel et spécialisé;
 - (C-5) Commerce régional;
 - (581) Restaurant;
 - (582) Établissement où l'on sert à boire;
 - (583) Hôtel, motel, maison de touristes;
 - (623) Salon de beauté, de coiffure et autres salons;
 - (531) Vente aux détails, magasins à rayons;
 - (6712) Administration publique provinciale;
- Selon nos dossiers et à la suite d'une inspection réalisée le 29 septembre 2011, il a été constaté que les divers bâtiments sont occupés et que différents usages y sont exercés tels que, (582.1) Commerces de biens et services où sont exploités de façon partielle ou intégrale

la nudité de personnes présentes sur place, (583) Hôtel, motel, maison de touristes, (H-5) Habitations multifamiliales, catégorie B (7 logements et plus), (6415) service de remplacement et de pose de pneus et l'article 118 du *Règlement de zonage 1066-05* stipule que « *Un seul usage principal par terrain est autorisé à l'exception d'un terrain utilisé à des fins agricoles, d'un terrain sur lequel est érigé un bâtiment commercial abritant plusieurs locaux ou d'un projet intégré* ». Étant donné que le 217, chemin de Chambly n'est pas un terrain utilisé à des fins agricoles et qu'il ne correspond pas à la description d'un terrain sur lequel est érigé un bâtiment commercial abritant plusieurs locaux ou d'un projet intégré, un seul usage principal peut être exercé sur le terrain du 217, chemin de Chambly;

- L'article 579 du *Règlement de zonage 1066-05* stipule que « *Un bâtiment comprenant des usages commerciaux et résidentiels est autorisé dans la zone C-9, C-10, C-11, C-13 et C-14 à la condition que les logements soient situés aux étages supérieurs* ». Comme le 217, chemin de Chambly est situé dans la zone C-1 et qu'il ne fait pas partie de l'énumération des zones pour lesquelles les usages mixtes sont permis, il ne peut être exercé un usage commercial ainsi qu'un usage résidentiel sur le même lot;
- L'usage (582.1) Commerces de biens et services où sont exploités de façon partielle ou intégrale la nudité de personnes présentes sur place n'est pas autorisé dans la zone C-1. À cet effet, la *Grille des usages et des normes* du *Règlement de zonage numéro 1066-05*, n'autorise pas spécifiquement l'usage (582.1) pour la zone C-1 et aucun permis ou autorisation n'a été émis par la Ville de Marieville pour l'usage (582.1) décrit précédemment. De plus, aucun certificat d'autorisation d'ajout d'usage (*article 43 du Règlement sur les permis et certificats numéro 1069-05*) n'a été émis;
- Aucun document ne nous permet de conclure à l'existence de droits acquis à l'égard dudit usage (582.1) et l'absence de permis et/ou certificat d'autorisation empêche la reconnaissance d'un tel droit. Le 217, chemin de Chambly n'est donc pas conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur et ne bénéficie pas de droits acquis.

VOTE : POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.3) TRÉSORERIE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT****5.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1169-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA CRÉATION DU « PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA VILLE DE MARIEVILLE » »**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1169-15 intitulé « *Règlement établissant la création du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la Ville de Marieville »* » fut donné par madame Monic Paquette, conseillère, lors de la séance ordinaire du 3 mars 2015 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M15-03-088

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 1169-15 intitulé « *Règlement établissant la création du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la Ville de Marieville »* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.1.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1069-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS » »

CONSIDÉRANT que l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) édicte que la municipalité doit commencer par adopter un premier projet de règlement pour une modification à ses règlements de zonage, de lotissement, de construction et sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) une assemblée publique de consultation doit se tenir à l'égard du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique ou déléguer ce pouvoir au greffier de la Ville;

M15-03-089

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de règlement suivant :

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 2017-15**

Règlement modifiant de
nouveau diverses
dispositions du
règlement numéro
1066-05 intitulé
« *Règlement de
zonage* » et du
règlement numéro
1069-05 intitulé
« *Règlement sur les
permis et certificats* »

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Mariville peut faire, abroger et modifier des règlements pour son bon fonctionnement, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que le règlement numéro 1066-05 intitulé « *Règlement de zonage* » et le règlement numéro 1069-05 intitulé « *Règlement sur les permis et certificats* » sont entrés en vigueur le 3 mai 2005, conformément à la *Loi sur*

l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun de modifier de nouveau lesdits règlements;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement fut adopté par la résolution M15-_____ à la séance ordinaire du _____ 2015;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le _____ 2015;

ATTENDU qu'un second projet de règlement fut adopté par la résolution M15-_____ à la séance du _____ 2015;

ATTENDU qu'un avis de motion fut donné par _____, lors de la séance du _____ 2015;

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL ÉDICTE CE QUI SUIT:

Article 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 **MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE »**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 1066-05, intitulé « *Règlement de zonage* » tel qu'amendé.

2.1 Modification de l'article 160

L'article 160 est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, du chiffre « 1,5 » par le chiffre « 1 ».

2.2 Modification du titre de la section 12

_____ Le titre de la section 12 du chapitre 12 est remplacé par le titre suivant:

« DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX ZONES C-16, H-44, H-45, H-47, H-49 ET H-50 »

2.3 Modification de l'article 895.9

L'article 895.9 est modifié, par l'insertion entre les mots « H-47 », et « et », des symboles et zone suivante : « , H-49 ».

2.4 Modifications de l'annexe « B » intitulée « GRILLES DES USAGES ET DES NORMES »

2.4.1 Modifications de la grille des usages et des

normes de la zone ADC-4

La grille des usages et des normes de la zone ADC-4 est amendée comme suit:

- a) dans une quatrième (4^{ème}) et nouvelle colonne de classes d'usages permises, dans la section « *CLASSES D'USAGES PERMISES* », par l'ajout à la ligne « *USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS* » du chiffre « (4) »;
- b) dans cette même quatrième (4^{ème}) colonne, dans les sections « *NORMES* », « *LOTISSEMENT* » et « *DIVERS* », par l'ajout des normes spécifiques à cet usage;
- c) dans la section « *NOTES* », par l'ajout des mots « (4) 6123 Service de prêts sur gages ».

, le tout tel que présenté en annexe « A-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4.2 Modifications de la grille des usages et des normes de la zone C-1

La grille des usages et des normes de la zone C-1 est amendée comme suit:

- a) dans la septième (7^{ème}) colonne relative à l'usage « *C-3 Service professionnel et spécialisé* », par l'ajout à la ligne « *USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS* » du chiffre « (8) »;
- b) dans la section « *NOTES* », par l'ajout des mots « (8) 6123 Service de prêts sur gages ».

, le tout tel que présenté en annexe « A-2 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4.3 Modifications de la grille des usages et des normes de la zone C-2

La grille des usages et des normes de la zone C-2 est amendée comme suit:

- a) dans la quatrième (4^{ème}) colonne relative à l'usage « *C-3 Service professionnel et spécialisé* », par l'ajout à la ligne « *USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS* » du chiffre « (1) »;
- b) dans la section « *NOTES* », par l'ajout des mots « (1) 6123 Service de prêts sur gages ».

, le tout tel que présenté en annexe « A-3 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4.4 Modifications de la grille des usages et des normes de la zone C-4

La grille des usages et des normes de la zone C-4 est amendée comme suit:

- a) dans la première (1^{ère}) colonne relative à l'usage «C-6 Grande surface», par l'ajout à la ligne
« USAGES SPÉCIFIQUEMENT
EXCLUS » du chiffre
« (4) »;
- b) dans la section « NOTES », par l'ajout des mots
« (4) 6123 Service de prêts sur gages ».

, le tout tel que présenté en annexe « A-4 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4.5 Modifications de la grille des usages et des normes de la zone C-5

La grille des usages et des normes de la zone C-5 est amendée comme suit:

- a) dans une septième (7^{ème}) et nouvelle colonne de classes d'usages permises, dans la section « CLASSES D'USAGES PERMISES », par l'ajout à la ligne « C-3 Service professionnel et spécialisé » du symbole « ● » ;
- b) dans cette même (7^{ème}) colonne, par l'ajout à la ligne
« USAGES SPÉCIFIQUEMENT
EXCLUS » du chiffre « (4) »;
- c) dans cette même septième (7^{ème}) colonne, dans les sections « NORMES », « LOTISSEMENT », et « DIVERS » par l'ajout des normes spécifiques à cet usage;
- d) dans la section « NOTES », par l'ajout des mots
« (4) 6123 Service de prêts sur gages ».

, le tout tel que présenté en annexe « A-5 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4.6 Modifications de la grille des usages et des normes de la zone C-7

La grille des usages et des normes de la zone C-7 est amendée comme suit :

- a) dans la première (1^{ère}) colonne relative à l'usage « C-3 Service professionnel et spécialisé », par l'ajout à la ligne «
USAGES SPÉCIFIQUEMENT
EXCLUS » du chiffre « (4) »;

- b) dans la section « NOTES », par l'ajout des mots « (4) 6123 Service de prêts sur gages ».

, le tout tel que présenté en annexe « A-6 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4.7 Modifications de la grille des usages et des normes de la zone C-9

La grille des usages et des normes de la zone C-9 est amendée comme suit:

- a) dans une sixième (6^{ème}) et nouvelle colonne de classes d'usages permises, dans la section « CLASSES D'USAGES PERMISES », par l'ajout à la ligne « H-3 Trifamiliale » du symbole « ● »;
- b) dans cette sixième (6^{ème}) et nouvelle colonne, dans les sections « NORMES », « LOTISSEMENT » et « DIVERS », par l'ajout des normes spécifiques à cet usage;
- c) dans la deuxième (2^{ème}) colonne relative à l'usage « C-3 Service professionnel spécialisé », par l'ajout à la ligne « USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS » du chiffre « (1) »;
- d) dans la section « NOTES », par l'ajout des mots « (1) 6123 Service de prêts sur gages ».

, le tout tel que présenté en annexe « A-7 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4.8 Modification de la grille des usages et des normes de la zone C-10

La grille des usages et des normes de la zone C-10 est amendée dans la section « NOTES », à la note (1), par l'ajout après l'usage « 623 Salon de beauté, de coiffure et autres salons » de l'usage suivant « 6123 Service de prêts sur gages », le tout tel que présenté en annexe « A-8 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4.9 Modifications de la grille des usages et des normes de la zone C-11

La grille des usages et des normes de la zone C-11 est amendée comme suit:

- a) dans la troisième (3^{ème}) colonne relative à l'usage « C-3 Service professionnel et spécialisé », par l'ajout à la ligne « USAGES SPÉCIFIQUEMENT

EXCLUS » du chiffre « (9) »;

- b) dans la section « *NOTES* », par l'ajout des mots « (9) 6123 *Service de prêts sur gages* ».

, le tout tel que présenté en annexe « A-9 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4.10 Modification de la grille des usages et des normes de la zone C-13

La grille des usages et des normes de la zone C-13 est amendé, dans la section « *NOTES* », à la note (1), par l'ajout après l'usage « 623 *Salon de beauté, de coiffure et autres salons* » de l'usage suivant : « 6123 *Service de prêts sur gages* », le tout tel que présenté en annexe « A-10 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4.11 Modification de la grille des usages et des normes de la zone C-14

La grille des usages et des normes de la zone C-14 est amendée dans la section « *NOTES* », par l'ajout, à la note (1), après l'usage: « 6343 *Service pour l'entretien ménager* » de l'usage suivant « 6123 *Service de prêts sur gages* », le tout tel que présenté en annexe « A-11 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4.12 Modifications de la grille des usages et des normes de la zone C-15

La grille des usages et des normes de la zone C-15 est amendée comme suit:

- a) dans une huitième (8^{ème}) et nouvelle colonne de classes d'usages permises, dans la section « *CLASSES D'USAGES PERMISES* », par l'ajout à la ligne « C-3 *Service professionnel et spécialisé* » du symbole « ● » ;
- b) dans cette même (8^{ème}) colonne par l'ajout à la ligne « *USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS* » du chiffre « (7) »;
- c) dans cette même huitième (8^{ème}) colonne, dans les sections « *NORMES* », « *LOTISSEMENT* » et « *DIVERS* », par l'ajout des normes spécifiques à cet usage;
- d) dans la section « *NOTES* », par le remplacement du texte de la note (3) par le texte suivant:
« (3) 6712 *Administration publique provinciale* »;

- e) dans la section « NOTES », par l'ajout des mots « (7) 6123 Service de prêts sur gages »;
- f) dans une neuvième (9^{ème}) et nouvelle colonne de classes d'usages permises, dans la section « CLASSES D'USAGES PERMISES », par l'ajout à la ligne « H-2 Bifamiliale » du symbole « ● »;
- g) dans une dixième (10^{ème}) et nouvelle colonne de classes d'usages permises, dans la section « CLASSES D'USAGES PERMISES », par l'ajout à la ligne « H-3 Trifamiliale » du symbole « ● »;
- h) dans ces neuvième (9^{ème}) et dixième (10^{ème}) nouvelles colonnes, dans les sections « NORMES », « LOTISSEMENT » et « DIVERS », par l'ajout des normes spécifiques à ces usages;

, le tout tel que présenté en annexe « A-12 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4.13 Modifications de la grille des usages et des normes de la zone C-16

La grille des usages et des normes de la zone C-16 est amendée comme suit:

- a) dans la septième (7^{ème}) colonne relative à l'usage « C-3 Service professionnel et spécialisé », par l'ajout à la ligne « USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS » du chiffre « (5) »;
- b) dans la section « NOTES », par l'ajout des mots « (5) 6123 Service de prêts sur gages ».

, le tout tel que présenté en annexe « A-13 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4.14 Modifications de la grille des usages et des normes de la zone C-19

La grille des usages et des normes de la zone C-19 est amendée comme suit :

- a) dans la troisième (3^{ème}) colonne relative à l'usage « C-3 Service professionnel et spécialisé », par l'ajout à la ligne « USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS » du chiffre « (2) »;
- b) dans la section « NOTES », par l'ajout des mots « (2) 6123 Service de prêts sur gages ».

, le tout tel que présenté en annexe « A-14 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4.15 Modifications de la grille des usages et des normes de la zone H-49

La grille des usages et des normes de la zone H-49 est amendée comme suit :

- a) dans une deuxième (2^{ème}) et nouvelle colonne de classes d'usages permises, dans la section « *CLASSES D'USAGES PERMISES* », par l'ajout à la ligne « *H-1 Unifamiliale* » du symbole « ● » ;
- b) dans cette même deuxième (2^{ème}) colonne, dans les sections « *NORMES* », « *LOTISSEMENT* » et « *DIVERS* », par l'ajout des normes spécifiques à cet usage;
- c) dans la section « *DIVERS* » à la ligne « *Notes particulières* » par l'ajout des chiffres « (1) (3) »
- d) dans la section « *NOTES* », par l'ajout des mots « (2) 1m sans ouverture 2m avec ouverture »;
- e) dans la section « *NOTES* », par l'ajout des mots « (3) Voir les dispositions de la section 12 du chapitre 12 »;

, le tout tel que présenté en annexe « A-15 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1069-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS »

Le présent règlement modifie le règlement numéro 1069-05, intitulé « *Règlement sur les permis et certificats* » tel qu'amendé.

3.1 Modifications de l'article 20

L'article 20 est amendé comme suit:

- a) par le remplacement du texte du premier (1^{er}) alinéa par le texte suivant:

« Sous réserve du deuxième (2^{ème}) alinéa, quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible pour chaque jour, ou partie de jour que dure l'infraction, d'une amende d'au moins 100,00 \$ et d'au plus 1 000,00 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 200,00 \$ et d'au plus 2 000,00 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour la première infraction, et d'au moins 200,00 \$ et d'au plus 2 000,00 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et d'au moins 400,00 \$ et d'au plus 4 000,00 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour chaque récidive.»;

- b) par le remplacement du texte du (2^{ème}) deuxième alinéa par le texte suivant :

« Malgré les dispositions du premier (1^{er}) alinéa, quiconque contrevient à l'article 22 du présent règlement relativement aux piscines et à l'abattage d'arbres commet une infraction et est passible pour chaque jour, ou partie de jour que dure l'infraction, d'une amende d'au moins 500,00 \$ et d'au plus 1 000,00 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 700,00 \$ et d'au plus 2 000,00 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour la première infraction, et d'au moins 700,00 \$ et d'au plus 2 000,00 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et d'au moins 800,00 \$ et d'au plus 4 000,00 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour chaque récidive. »

De fixer l'assemblée publique de consultation au 7 avril 2015 à 19 h 00 à la salle des délibérations du Conseil, sise au 682, rue Saint-Charles à Marieville.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.2) AVIS DE MOTION

6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

8) PÉRIODE DE QUESTIONS

9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Gilles Delorme
Maire

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Greffière adjointe
